



Voyagez en toute liberté et confiez votre plan de protection sociale à un vrai professionnel !

De grandes ONG ainsi qu'un grand nombre de Volontaires ont choisi JP LABALETTE pour l'assurance des expatriés. Ne partez pas sans lui avoir demandé un avis sur vos assurances !

Besoin d'infos ?
01 40 73 74 10

J.P. LABALETTE S.A. - 4, rue de Marignan - 75008 PARIS - Tel : +33 (1) 40 73 74 10 - Fax : +33 (1) 47 23 60 16

fréquence
expat
.com

fréquence e x p a t

Voyagez assuré en toute liberté

BUSINESS PLAN

**Expatriés avec couverture sociale
(Sécurité Sociale ou adhérent CFE)**



Besoin d'infos ?

01 40 73 74 10

J.P. LABALETTE S.A. - 4, rue de Marignan - 75008 PARIS - Tel : +33 (1) 40 73 74 10 - Fax : +33 (1) 47 23 60 16

fréquence
e x p a t
.com

GARANTIES FRAIS MEDICAUX - BUSINESS PLAN

	Premium	Confort	Essentielle
Limite annuelle par assuré et par an	200 000€	150 000€	100 000€

Hospitalisation			
Hospitalisation médicale ou chirurgicale	100% FR	100% FR	100% FR
Règlement direct des frais d'hospitalisation	Délivré sous réserve d'accord médical 24h/24	Délivré sous réserve d'accord médical 24h/24	Délivré sous réserve d'accord médical 24h/24
Chambre particulière	50 €	50 €	50 €

Médecine courante			
Médecins généralistes	100% FR max 50€/acte	90% FR max 45€/acte	90% FR max 45€/acte
Médecins spécifiques	100% FR max 100€/acte	90% FR max 90€/acte	90% FR max 90€/acte
Radiographies, analyses, pharmacie, soins infirmiers et actes de spécialistes	100% FR	90% FR	90% FR
Kinésithérapie	100% FR max 500 €/an	90% FR max 450 €/an	90% FR max 450 €/an

Optique	Délai d'attente 6 mois Limite 250 €/an	Délai d'attente 6 mois Limite 150 €/an	Uniquement en cas d'accident
Montures et verres	100% FR	90% FR	90% FR
Lentilles cornéennes y compris jetables	100% FR	90% FR	90% FR

Besoin d'infos ?
01 40 73 74 10

GARANTIES FRAIS MEDICAUX- BUSINESS PLAN

	Premium	Confort	Essentielle
Dentaire	Limite 2 000 €/an/pers.	Limite 1 800 €/an/pers.	Uniquement en cas d'accident Limite 1 800 €/an/pers.
Soins dentaires (délai d'attente de 3 mois)	100% FR	90% FR	90% FR
Prothèses et autres prothèses (délai d'attente de 6 mois)	100% FR	90% FR	90% FR
- Limite par dent Plafond/an/pers.	350 € 2 000 €	320 € 1 800 €	320 € 1 800 €
Maternité	Délai d'attente de 9 mois	Délai d'attente de 9 mois	
Accouchement (En cas de complications avec césarienne, prise en charge dans le poste Hospitalisation)	90% FR (max 2 000 €/ accouchement classique)	90% FR (max 1 800 €/ accouchement classique)	-

Besoin d'infos ?
01 40 73 74 10

GARANTIES PREVOYANCE BUSINESS PLAN

	GOLD	SILVER	BRONZE
Capital Décès Invalidité Absolue ou Définitive	60 000€	46 000€	20 000€
Indemnités journalières			
Franchise de 90 jours	60 €	40 €	20 €

Besoin d'infos ?
01 40 73 74 10

J.P. LABALETTE S.A. - 4, rue de Marignan - 75008 PARIS - Tel : + 33 (1) 40 73 74 10 - Fax : +33 (1) 47 23 60 16

fréquence
expat
.com

GARANTIE ASSISTANCE – GLOBE TROTTERS PLAN

• Rapatriement médical

En cas d'atteinte corporelle grave, les médecins de AXA Assistance contactent les médecins traitants sur place et prennent les décisions les mieux adaptées à l'état du bénéficiaire en fonction des informations recueillies et des seules exigences médicales.

Si l'équipe médicale d'AXA Assistance recommande, le rapatriement du bénéficiaire, AXA Assistance organise et prend en charge sa réalisation en fonction des seuls impératifs médicaux retenus par son équipe médicale.

La destination du rapatriement est :

- soit le centre hospitalier le mieux adapté,
- soit le centre hospitalier le plus proche du domicile ou de la résidence principale dans le pays d'expatriation
- soit le domicile ou la résidence principale dans le pays d'expatriation.

Si le bénéficiaire est hospitalisé dans un centre de soins hors du secteur hospitalier du domicile ou du lieu d'expatriation, AXA Assistance organise son retour après consolidation médicalement constatée et prend en charge son transfert à son lieu de résidence dans le pays d'expatriation ou à son domicile.

Les moyens de rapatriement peuvent être le véhicule sanitaire léger, l'ambulance, le train, l'avion de ligne, l'avion sanitaire.

Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du bénéficiaire et des moyens utilisés relèvent exclusivement de la décision de l'équipe médicale.

Tout refus de la solution proposée par l'équipe médicale d'AXA Assistance entraîne, l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

AXA Assistance peut demander au bénéficiaire d'utiliser son titre de transport si ce dernier peut être utilisé ou modifié. Dans le cas contraire, lorsque le service assistance a pris en charge le retour, le bénéficiaire est tenu de lui restituer le titre de transport ou son remboursement.

Une grossesse ou un accouchement ne donne pas lieu à rapatriement pour convenance personnel.

• Rapatriement en cas de décès

AXA Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de domicile.

AXA Assistance prend en charge les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagements nécessaires au transport. AXA Assistance prend également en charge les frais de cercueil standard conforme aux règlements internationaux pour permettre le transport.

Les frais d'obsèques, de cérémonie, de convois locaux, d'inhumation ou d'incinération restent à la charge de la famille du bénéficiaire.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif d'AXA Assistance.

Exclusions générales

AXA Assistance n'est pas tenue d'intervenir dans le cas où le bénéficiaire commettrait de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur tant en France qu'à l'étranger.

Sont exclus en outre :

- Les conséquences d'accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée,
- L'organisation et la prise en charge de tous les frais de recherches.

Exclusions propres au Rapatriement médical

Ne donnent pas lieu à rapatriement :

- Les affections en cours de traitement et non encore consolidées,
- Les rechutes de maladies constatées médicalement avant la date d'effet de la garantie et comportant un risque d'aggravation brutale connu du bénéficiaire au moment de son départ,
- Les états de grossesse à moins d'une complication imprévisible et dans tous les cas après la 28^{ème} semaine d'aménorrhée
- Les suites de la grossesse : accouchement, césarienne, soin au nouveau né,
- Les interruptions volontaires de grossesse ainsi que les interruptions thérapeutiques de grossesse,
- Toute intervention volontaire pour convenance personnelle à l'étranger.

Exclusions propres au Rapatriement de corps

- Sont exclus tous les frais qui ne sont pas indispensables au transport de corps

Besoin d'infos ?
01 40 73 74 10

J.P. LABALETTE S.A. - 4, rue de Marignan - 75008 PARIS - Tel : +33 (1) 40 73 74 10 - Fax : +33 (1) 47 23 60 16

fréquence
e x p a t
.com

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE– GLOBE TROTTERS PLAN

(Les enfants sont couverts par le biais du souscripteur principal)

Assurance des dommages matériels et corporels que l'assuré peut causer à autrui dans le cadre de sa vie privée

Objet de la garantie Responsabilité Civile Vie Privée

L'assuré est couvert, dans la limite des sommes fixées au contrat, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber durant sa vie privée.

Exclusions:

Sont exclus de la garantie, les dommages occasionnés par :

- Les tremblements de terre, éruption volcanique, raz-de-marée ou autre cataclysmes, des faits de guerre étrangère, guerre civile, des grèves et émeutes ou mouvements populaires.
- Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur ou d'irradiation provenant de transmutation de noyau d'atomes et/ou de la radioactivité et effet de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules,
- Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.

- Les dommages causés:

- .par tous véhicules terrestres à moteur,
- .par tous véhicules terrestres construits en vue d'être attelés à un véhicule terrestre à moteur et destinés au transport de personnes ou de choses,
- .par tous appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur,
- .par tous appareils de navigation aérienne,

Dont l'Assuré a la propriété, la conduite, la garde ou l'usage.

- Les dommages résultant :

- .de toute participation de l'Assuré à des paris,
- .de la pratique de sports aériens.

- Les dommages matériels causés aux objets ou animaux qui sont confiés à l'Assuré à titre quelconque.

- Les dommages résultant de l'action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, notamment les dommages causés par les chiens au cours de l'action de chasse.

- Les dommages matériels d'incendie, d'explosion et ceux résultant de l'action des eaux prenant naissance dans, ou atteignant les biens meubles ou immeubles dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant ou les biens avoisinants.

- Les amendes.

- Les dommages matériels résultant d'une pollution provenant de poussières, gaz, vapeurs, fumées, reflets d'eaux résiduaires, effluents et résidus, sauf s'ils résultent d'un événement accidentel.

- Les dommages immatériels :

- .qui sont la conséquence d'un dommage corporel ou immatériel non garanti par le présent contrat.
- .qui ne sont pas la conséquence d'un dommage corporel ou matériel.

- Les dommages aux véhicules confiés à l'Assuré.

Franchise

L'Assureur appliquera pour les sinistres autres que corporels une franchise relative de 38€. Si le dommage n'atteint pas cette somme, l'Assureur ne versera aucune indemnité, si au contraire, ledit dommage est égal ou supérieur à cette franchise, son montant sera réglé intégralement par l'Assureur.

ATTENTION

Les risques liés :

- à l'utilisation de matériel à moteur,

- à l'occupation, quelle que soit votre qualité, d'une habitation, doivent impérativement faire l'objet de la souscription d'une police d'assurance spécifique, souscrite **localement**.

Seuls les contrats font loi entre les parties

Besoin d'infos ?
01 40 73 74 10

J.P. LABALETTE S.A. - 4, rue de Marignan - 75008 PARIS - Tel : + 33 (1) 40 73 74 10 - Fax : +33 (1) 47 23 60 16

fréquence
e x p a t
.com